



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

Chapitre 6 - RUPTURE du CONTRAT de TRAVAIL

Article 22 - Licenciement pour faute grave

Le licenciement pour faute grave, dont l'appréciation du caractère de gravité reste en dernier ressort de la compétence des Tribunaux, est prononcé par l'employeur.

Il est exclusif du préavis et du versement des indemnités de licenciement.